



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/42

Travaux d'extension du réseau électrique  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue du  
Parc de Clagny

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **CANAS SASU** – 7, rue Langevin ZI Les Garennes 78130 Les Mureaux en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique en vue d'alimenter un collectif d'habitations,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 1er février 2023 au vendredi 17 février 2023** :

**Rue du Parc de Clagny**, côté des numéros impairs au droit du n° 31 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de **circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier de 9h à 16h du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 au vendredi 17 février 2023** :

**Rue du Parc de Clagny**, dans sa partie comprise entre le n° 31Bis et le n° 31

Article 4: **Le cheminement des piétons est dévié** sur le trottoir côté des numéros impairs par un balisage mis en place par l'entreprise responsable des travaux, **en fonction de l'avancement des travaux, du mercredi 1er février 2023 au vendredi 17 février 2023** :

**Rue du Parc de Clagny**, dans sa partie comprise entre la rue Remilly et la rue Solferino.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 janvier 2023